



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, dans ses fonctions pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté n°61/2017 de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 13 mars 2017, portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature permanente est accordée pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,

**M. Christophe HUSS**, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 2 et 3.

## **ARTICLE 2 :**

En application des mêmes dispositions,

Délégation est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2, 3-II et 3-V-2.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « mobilités, transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2 et 3-I.

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 3-IV.

Délégation est accordée à **Mme Catherine GIBAUD** et **M. Patrick FERREIRA**, chefs du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

**M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2 et à l'article 3-V-1.

**ARTICLE 3 :** En application des mêmes dispositions, délégation est consentie :

pour les affaires relevant de l'article 3-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

**M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Eric NOYON**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,

**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret,

**M. Eric ROBERT**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

**M. Jean-Yves LE RONCÉ**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

**M. Ahmed BENDIDI**, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 3-II de l'arrêté préfectoral susvisé à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

**Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets »,

**Mme Anne-Émilie CAVAILLES**, chef de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 3-IV de l'arrêté préfectoral susvisé à :

**Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

**Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 3-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

**Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,

**M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

**Mme Florence PARABERE**, instructrice CITES.

pour les affaires relevant de l'article 3-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

**Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,

**M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

pour les affaires relevant de l'article 3-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

**Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets »,

et en cas d'empêchement à :

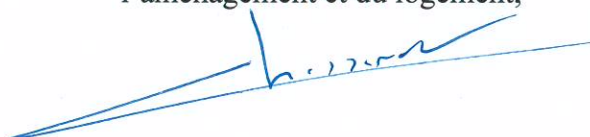
**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

**ARTICLE 4** : L'arrêté du DREAL Centre-Val de Loire portant subdélégation du 15 avril 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le **02 SEP. 2019**

Le Directeur régional de l'environnement de  
l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet d'Eure-et-Loir - Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.